

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 09/07/2025 - 18704 - 2015 B 02374 - 811 440 825 - 4BTEC

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2025

DEPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

Désignation de l'entreprise 4BTEC

Adresse de l'entreprise 8 PLACE DE LA VICTOIRE 8 MAI 1945 94250 GENTILLY

SIRET

8 1 1 4 4 0 8 2 5 0 0 0 2 4

Durée de l'exercice en nombre de mois *

1 2

Durée de l'exercice précédent *

SOUS LE N° 18704

LE 9 JUIL. 2025

Néant ☐ *

Exercice N clos le
31/11/2024

ACTIF

Brut
1

Amortissements-Provisions
2

Net
3

ACTIF IMMOBILISÉ

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial *
Autres *

010

012

014

016

Immobilisations corporelles *

028

25 306

030

13 611

11 695

Immobilisations financières * (1)

040

042

Total I (5)

044

25 306

048

13 611

11 695

ACTIF CIRCULANT

STOCKS

Matières premières, approvisionnements, en cours de production *

050

052

Marchandises *

060

062

Avances et acomptes versés sur commandes

064

066

Créances
(2)

Clients et comptes rattachés *
Autres * (3)

068

070

072

13 199

074

13 199

Valeurs mobilières de placement

080

082

Disponibilités

084

174 728

086

174 728

Charges constatées d'avance *

092

094

Total II

096

187 927

098

187 927

Total général (I + II)

110

213 233

112

13 611

199 621

PASSIF

Exercice N

NET

CAPITAUX PROPRES

Capital social ou individuel *

120

12 000

Écarts de réévaluation

124

Réserve légale

126

200

Réserves réglementées *

130

Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)

131

132

Report à nouveau

134

151 293

Résultat de l'exercice

136

(5 950)

Subventions d'investissement

137

Provisions réglementées

140

Total I

142

157 543

Provisions pour risques et charges

Total II

154

DETTES (4)

Emprunts et dettes assimilées

156

28 853

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

164

Fournisseurs et comptes rattachés *

166

13 000

Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)

169

172

Comptes courants d'associés

173

225

Autres dettes

175

Produits constatés d'avance

174

Total III

176

42 078

Total général (I + II + III)

180

199 621

RENVIS

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an

193

(4) Dont dettes à plus d'un an

195

(2) Dont créances à plus d'un an

197

(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *

182

4 026

(3) Dont compte courant d'associés débiteurs

199

Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *

184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-BS-D 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise 4BTEC		Formulaire déposé au titre de l'IR 018		Exercice N clos le 13/11/2024		Néant ☐	
A – RÉSULTAT COMPTABLE									
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209	135 290		210	135 290
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214			
		Services *		217		218	3 786		
		Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production			222				
	Production stockée *						224		
	Production immobilisée *						226		
Subventions d'exploitations reçues						230			
Autres produits						232	139 076		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)									
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234	104 860	
	Variation de stocks (marchandises) *						236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240		
	Autres charges externes * :		(dont crédit bail : - mobilier : - Immobilier :)				242	31 764	
	Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	889	244	931	
	Rémunérations du personnel *						250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252		
	Dotations aux amortissements *						254	6 392	
							256		
	Dotations aux provisions						258		
	Autres charges		(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *)		259		262	457	
		(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		260					
Total des charges d'exploitation (II)									
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)									
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294	406		
Produits exceptionnels (IV)						290			
Charges exceptionnelles (VI)		(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies))		347		300	215		
		(dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D))		348					
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306			
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)									
B – RÉSULTAT FISCAL									
Reporte le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312		314	5 950		
Régénérations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles				318				
	Provisions non déductibles *				322	215			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324				
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247		330				
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC		248						
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999					
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)		986		ZFU-TE (44. octies A)	987		342	
					JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)		127		ZRR (44. quindecies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		991		France Ruralités Revitalisation (art.44 quindecies A)	181			
	ZFANG 44. quaterdecies		345		Investissements et souscriptions outre mer	344			
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)		992		Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993			
	Créance due au report en arrière du déficit					346		350	
	Droit divers	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)		655		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)	643		
		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies B)		645		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies C)	647		
		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies D)		648		Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies B)	641		
		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies F)		990		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies G)	649		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS									
Bénéfices col. 1 Déficit col. 2				352		354	5 735		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356				
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :						360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS									
Bénéfices col. 1 Déficit col. 2				370		372	5 735		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

ANNEXE

AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

(Plan comptable général en vigueur)

de la société **4 BTEC**

S.A.S au CAPITAL de 12 000 €.

EXERCICE CLOS LE 31 Décembre 2024

Durée de l'exercice : 12 mois

TOTAL DU BILAN :	199 621 €
RESULTAT DEFICITAIRE :	5 950 €

**TOUS LES ELEMENTS DE CETTE ANNEXE FONT PARTIE INTEGRANTE
DES COMPTES ANNUELS qui ont été établis par le Pré.**



ELEMENTS DE L'EXERCICE

TROIS ELEMENTS ESSENTIELS

- I- REGLES ET METHODES COMPTABLES
- II- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET
COMPTE DE RESULTAT
- III- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

ELEMENT I DE L'ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les principes généraux de prudence, régularité, sincérité et image fidèle ont été respectés conformément aux hypothèses de bases suivantes :

- ❖ Continuité de l'exploitation,
- ❖ Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ❖ Indépendance des exercices.

LIMINAIRE :

Conformément aux prescriptions légales, la comptabilité de l'exercice a été établie selon le PCR 1999.

REGLES ET METHODES :

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité générale est la méthode des coûts historiques.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée prévue et de la nature du matériel (cf. état 2055).

Les stocks ont été valorisés selon la méthode première entrée premier sorti.

Les opérations en devises sont insignifiantes voire nulles.

La société n'entre pas dans le périmètre de consolidation.

ELEMENT I DE L'ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les principes généraux de prudence, régularité, sincérité et image fidèle ont été respectés conformément aux hypothèses de base suivantes :

- ❖ Continuité de l'exploitation,
- ❖ Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ❖ Indépendance des exercices.

LIMINAIRE :

Conformément aux prescriptions légales, la comptabilité de l'exercice a été établie selon le PCR 1999.

REGLES ET METHODES :

La méthode de base retenue pour l'établissement des éléments inscrits en comptabilité générale est la méthode des coûts historiques.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée prévue et de la nature du matériel (cf. Ann. 2052).

Les stocks ont été valorisés selon la méthode première entrée premier sort.

Les opérations en devises sont insignifiantes voire nulles.

La société n'entre pas dans le périmètre de consolidation.

ELEMENT II DE L'ANNEXE

- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS -

A) FIGURANT SUR LES IMPRIMES FISCAUX :

- État de l'actif immobilisé :	N° 2054
- État des amortissements :	N° 2055
- État des provisions :	N° 2056
- État des échéances de créances	N° 2057
- État des échéances des dettes	N° 2057
- Réévaluation	N° 2054 bis

B) JOINT SUR PAPIER LIBRE AUX IMPRIMES FISCAUX :

- Produits à recevoir,
- Charges à payer,
- Charges et produits constatés d'avance.

C) INFORMATIONS GENERALES :

Aucune charge financière n'a été incorporée dans les stocks.

Aucune charge financière n'a été incorporée dans les immobilisations.

Les différences sur éléments fongibles de l'actif circulant et les frais d'établissement sont peu significatives.

L'entreprise n'a pas comptabilisée de frais de recherche et de développement à l'actif de son bilan.

Il n'y a pas de charges à répartir sur plusieurs exercices.

ELEMENT II DE L'ANNEXE

- COMPLEMENT D'INFORMATION -

A) FIGURANT SUR LES IMPRIMES FISCAUX :

N° 2054 bis	- Réévaluation
N° 2057	- État des échéances des dettes
N° 2057	- État des échéances de créances
N° 2056	- État des provisions ;
N° 2055	- État des amortissements ;
N° 2054	- État de l'actif immobilisé ;

B) JOINT SUR PAPIER LIBRE AUX IMPRIMES FISCAUX :

- Produits à recevoir,
- Charges à payer,
- Charges et produits constatés d'avance.

C) INFORMATIONS GENERALES :

Il n'y a pas de charges à répartir sur plusieurs exercices.

L'entreprise n'a pas comptabilisé de frais de recherche et de développement à l'actif de son bilan.

Les différences sur éléments fongibles de l'actif circulant et les frais d'établissement sont peu significatives.

Aucune charge financière n'a été incorporée dans les immobilisations.

Aucune charge financière n'a été incorporée dans les stocks.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FONDS DE COMMERCE :

Le fonds de commerce a été créé par les associés à Créteil.

D) INFORMATIONS PARTICULIERES AUX SOCIETES :

- Aucune avance n'a été consentie aux associés.
- La société a la forme de SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES.
- Son capital de 12 000 € est divisé en 12000 parts de 1 € chacune au 21 janvier 2024.
- Son capital au 31 DECEMBRE 2024 est inchangé.

ELEMENTS III DE L'ANNEXE

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

A) FIGURANT SUR LES IMPRIMES FISCAUX :

CREDIT BAIL : ETAT 2053 B

ENGAGEMENTS FINANCIERS : ETAT 2051 A

A) DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES :

NEANT

B) PRISES DE PARTICIPATIONS :

L'entreprise ne possède ni filiale ni participations.

Elle n'est filiale d'aucune autre société et n'entre dans aucun périmètre de consolidation.

D) ENGAGEMENTS FINANCIERS DIVERS :

NEANT

ELEMENTS III DE L'ANNEXE

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

A) FIGURANT SUR LES IMPRIMES ESCALON :

CREDIT BAL : ETAT 2023 B

ENGAGEMENTS FINANCIERS : ETAT 2023 A

A) PETITES GARANTIES PAR DES SOCIÉTÉS RELIÉES :

NEANT

B) PRISES DE PARTICIPATIONS :

L'entreprise ne possède ni filiales ni participations.
Elle n'est filiale d'aucune autre société et n'entre dans aucun périmètre de consolidation.

D) ENGAGEMENTS FINANCIERS DIVERS :

NEANT

4BTEC

**SAS au capital de 12 000 €
Bâtiment E-Esc.8-Etg.2-Pte201
8 Pl. de la Victoire 8 mai 1945
94 250 GENTILLY
RCS CRETEIL 811 440 825**

RAPPORT DE GESTION DU GERANT A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2025

Chers Associés,

Conformément à la Loi et en ma qualité de gérant de la société, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur la marche des affaires sociales durant l'exercice clos le 31 Décembre 2024.

Pour votre information, il vous a été envoyé, avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi, à savoir :

- Le bilan ;
- Le compte de résultat ;
- L'annexe ;
- Le texte des résolutions soumises à votre approbation ;

Les comptes soumis à votre approbation ont été établis selon les normes, principes et méthode du plan comptable en vigueur.

Les méthodes d'évaluation n'ont pas changé.

I - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice d'une durée de 12 mois, le chiffre d'affaires H.T s'est augmenté à 135290€ contre 123880 € pour l'année précédent, soit une augmentation d'environ de 9,21%.

Le total des produits d'exploitation s'est augmenté à 139 076 €

Compte tenu des charges d'exploitation comprenant notamment :

- la dotation aux amortissements pour :	6 392 €
- le résultat d'exploitation est DEFICITAIRE de :	5 329 €
- le résultat financier est BENEFICIAIRE de :	406 €
- le résultat exceptionnel est négatif de :	NEANT
- l'impôt sur les bénéfices s'élève à :	NEANT
- la rémunération de la gérance (pour mémoire)	NEANT

Le résultat fiscal tient compte de la réintégration de charges non déductibles :

- NEANT

En conséquence, l'exercice se traduit par une **PERTE** net de **5 950 €**.

8

RAIPIOT DE GESTION DU GERANT A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2025

ABTEC
242 au capital de 12 000 €
Bâtiment 6-14-15-16-17
8 Pl. de la Victoire 8 mai 1945
94 250 CAYENNE
RCS Cayenne 811 446 835

Chers Associés,

Conformément à la loi et en ma qualité de gérant de la société, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur la marche des affaires sociales durant l'exercice clos le 31 Décembre 2024.

Pour votre information, il vous a été envoyé, avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi à savoir :

- Le bilan ;
- Le compte de résultat ;
- L'annexe ;
- Le texte des résolutions soumises à votre approbation ;

Les comptes soumis à votre approbation ont été établis selon les normes, principes et méthodes du plan comptable en vigueur.
Les méthodes d'évaluation n'ont pas changé.

I - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice d'une durée de 12 mois, le chiffre d'affaires H.T. s'est augmenté à 133290 € contre 123800 € pour l'année précédente, soit une augmentation d'environ de 9,31%.

Le total des profits d'exploitation s'est augmenté à 139 076 €

Compte tenu des charges d'exploitation comprenant notamment :

- la dotation aux amortissements pour :
- le résultat d'exploitation est DÉFICITAIRE de :
- le résultat financier est BÉNÉFICIAIRE de :
- le résultat exceptionnel est négatif de :
- l'impôt sur les bénéfices s'élève à :
- la rémunération de la gérance (pour mémoire)

Le résultat fiscal tient compte de la réintégration de charges non déductibles :

• NEANT

En conséquence, l'exercice se traduit par une PÉRIODE net de 5 950 €.

Dans le prolongement de l'année précédente, nous constatons un déficit, nous espérons augmenter notre chiffre d'affaires et fidéliser notre clientèle.

II – ENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement particulier n'est à signaler depuis la clôture de l'exercice précédent.

III – INFORMATIONS SUR L'EXERCICE EN COURS ET PERPECTIVES D'AVENIR

Notre activité se poursuit normalement depuis le début de l'exercice en cours malgré la concurrence qui reste âpre dans notre secteur d'activité.

Nous espérons toutefois pouvoir développer notre chiffre d'affaires au cours de cette année et continuer la fidélisation de notre clientèle.

IV – CONVENTIONS REGLEMENTEE

Aucune nouvelle convention susceptible de tomber sous le coup de l'article L 223-19 du NCC n'est venue à la connaissance de la gérance. Les conventions antérieures continuant à s'appliquer.

Nous vous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Vous trouverez en annexe le texte des résolutions qui vous sont proposées et il vous appartient de fixer le montant de la rémunération du gérant.

Le Gérant,



4BTEC

SAS au capital de 12 000 €

Bâtiment E-Esc.8-Etg.2-Pte201

8 Pl. de la Victoire 8 mai 1945

94 250 GENTILLY

RCS CRETEIL 811 440 825

**TEXTE DES RESOLUTIONS
PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 JUIN 2025**

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2024, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, et plus particulièrement le montant des appointements perçus par le gérant au cours de cet exercice.

En conséquence, elle donne au gérant quitus entier et définitif et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 Décembre 2024.

L'assemblée décide que la taxe de participation à l'effort de construction éventuellement due par la société sera en totalité versée à titre de subvention.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que l'exercice clos le 31 Décembre 2024 s'est soldé par un résultat DEFICITAIRE de 5 950 €.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve en tant que de besoin les conventions intervenues entre les associés et la société susceptibles d'entrer dans le cadre de l'article L 223-19 du NCC.

4BTEC

SAS au capital de 12 000 €

Bâtiment E-Esc.8-Etg.2-Pte201

8 Pl. de la Victoire 8 mai 1945

94 250 GENTILLY

RCS CRETEIL 811 440 825

**ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
DU 20 JUIN 2025**

**RAPPORT DE LA GERANCE SUR LES OPERATIONS
VISEES A L'ARTICLE L 223-19 DU NOUVEAU
CODE DE COMMERCE**

Chers Associés,

L'article L 223-19 du NCC prescrit à la gérance d'établir un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés.

Rentre dans le cadre de cet article, les opérations suivantes :

➤ NEANT

Le Gérant,



ABTEC
SAS au capital de 12 000 €
Bâtiment E-Esc. 8-10-12-14-16-18-20
8 Pl. de la Victoire 8 mai 1945
94 230 GENTILLY
RCS CRETEIL 811 440 825

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
DU 20 JUIN 2025
RAPPORT DE LA GERANCE SUR LES OPERATIONS
VISES A L'ARTICLE L 223-19 DU NOUVEAU
CODE DE COMMERCE

Chers Associés,

L'article L 223-19 du NCC prescrit à la gérance d'établir un rapport sur les conventions
intervenus directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou
associés.

Renne dans le cadre de cet article, les opérations suivantes :

> NEANT

Le Gérant,

4BTEC

SAS au capital de 12 000 €

Bâtiment E-Esc.8-Etg.2-Pte201

8 Pl. de la Victoire 8 mai 1945

94 250 GENTILLY

RCS CRETEIL 811 440 825

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 JUIN 2025**

L'An Deux Mille vingt-cinq

Le vingt Juin, à 18H00,

Les associés de la société **4BTEC** au capital de 12 000 €, divisé en 12 000 parts sociales de 1 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur convocation faite par la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- Mr Azddine BOUDA. Président	4000 PARTS
- Mr Tahar BOUHABILA	4000 PARTS
- Mr Youcef BOUHABILA	4000 PARTS

TOTAL : 12 000 PARTS

L'assemblée est présidée par Mr Azddine BOUDA, Président, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 12000 parts sociales, soit plus de la moitié des parts ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée, à la disposition des associés :

- le rapport du gérant sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2024,
- le compte de résultat, le bilan, l'annexe et l'inventaire au 31 Décembre 2024.

Puis, il déclare que le texte des résolutions proposées, le rapport du gérant et les documents comptables ci-dessus visés, à l'exception de l'inventaire, ont été adressés à chaque associé en même temps que l'avis de convocation.



ABTEC
SAS au capital de 12 000 €
Bâtiment E-Esc-8-Hlg-2-Pie201
8 Pl. de la Victoire 8 mai 1945
94 250 GENTILLY
RCS CRETEIL 811 440 835

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 JUIN 2025

L'An Deux Mille vingt-cinq
Le vingt juin 2025
Les associés de la société ABTEC au capital de 12 000 €, divisé en 12 000 parts sociales de 1 €
chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social au convention
faite par la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- Mr. Youssef BOUHABILA
- Mr. Tahar BOUHABILA
- Mr. Azeddine BOUDA, Président
4000 PARTS
4000 PARTS
4000 PARTS

TOTAL : 12 000 PARTS

L'assemblée est présidée par Mr. Azeddine BOUDA, Président, qui constate que les associés
présents ou représentés possèdent 12000 parts sociales, soit plus de la moitié des parts ; en
conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée, à la disposition des associés :

- le rapport du gérant sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2024,
- le compte de résultat, le bilan, l'annexe et l'inventaire au 31 Décembre 2024.

Puis, il déclare que le texte des résolutions proposées, le rapport du gérant et les documents
comptables ci-dessus visés, à l'exception de l'inventaire, ont été adressés à chaque associé en
même temps que l'avis de convocation.

Il précise que l'inventaire a été tenu à la disposition des associés au siège social depuis cette même date, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- Lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice,
- Approbation des comptes, affectation et répartition des résultats, quitus à la gérance,
- Opérations visées par l'article L 223-19 du NCC,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport du gérant et déclare la discussion ouverte.

Après un large échange de vues et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2024, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et définitif et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 Décembre 2024.

L'assemblée décide que la taxe de participation à l'effort de construction éventuellement due par la société sera en totalité versée à titre de subvention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que l'exercice clos le 31 Décembre s'est soldé par un résultat DEFICITAIRE de 5 950 €, décide d'affecter ce résultat comme suit :

Affectation de la totalité soit 5 950 € (centimes à parfaire), en report à nouveau.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve en tant que de besoin les conventions intervenues entre les associés et la société susceptibles d'entrer dans le cadre de l'article L 223-19 du NCC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les associés concernés s'abstenant.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

L S B